

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

## **M.8841 - EQUISTONE PARTNERS EUROPE / FRAM / KARAVEL**

### **SECTION 1.2**

#### **Description de la concentration**

Equistone Partners Europe SAS acquiert, via le fond professionnel de capital investissement Equistone V FPCI dont elle est la société de gestion, le contrôle exclusif de Karavel et FRAM, au sens de l'article 3, paragraphe 1 b), du règlement (CE) n°139/2004 du Conseil sur les concentrations.

En substance, l'opération consiste en l'acquisition de l'intégralité des valeurs mobilières émises par la société Charles SAS, holding du groupe Karavel, et de la société Voyages Invest SAS, holding du groupe FRAM.

Les activités commerciales des entreprises concernées sont :

- pour Equistone Partners Europe SAS : gestion de fonds professionnels de capital investissement ;
- pour Karavel et FRAM : services de voyage de loisirs à destination d'une clientèle essentiellement française.